

L'an deux mil quatorze, le mardi deux septembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE, Maire.

Tous les conseillers étaient présents.

Nicolas Thévenin a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

Choix de l'architecte pour travaux salle des fêtes :

Le coût estimé des travaux pour le projet d'agrandissement de la salle des fêtes est d'environ 70 000 € HT. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des demandes de devis de maîtrise d'œuvre avec esquisse ont été envoyés à quatre architectes : EVRAIN de Vichy, CHALMIN de Moulins, SCP DARQUE BANVILLET de St Pourçain sur Sioule et MODEBAT de Doyet. Trois ont répondu :

SCP DARQUE BANVILLET	9,81 % des travaux incluant honoraires bureau études techniques
ATELIER NEUMANN	10 % des travaux incluant honoraires bureau études techniques
EVRAIN	forfait de 25 000 € sans bureau d'études techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de l'atelier NEUMANN, le seul ayant fourni une esquisse du projet. Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et pour signer tous les documents.

Contrat de maintenance appareils de chauffage :

Deux contacts ont été pris avec les entreprises, une n'est pas intéressée pour effectuer un contrat d'entretien et l'autre doit prendre rendez-vous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe pour la mise en place de ce contrat.

Dissolution syndicat de transports région de Montmarault :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les délégués du syndicat de transports de la région de Montmarault ont validé à l'unanimité, lors de leur séance du 19 mars 2014, le principe de dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette dissolution doit faire l'objet d'une délibération concordante par les conseils municipaux des communes membres pour être effective au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif "gestion des activités de transports routiers de voyageurs dans l'aire de Montmarault" a été atteint et que ce transport à la demande a été repris par le Conseil Général de l'Allier. Les délégués ont fixé les modalités de répartition de l'excédent, soit la somme de 8 250,37 €, à partir de la population de 2009 de chaque commune. 2009 étant l'année à partir de laquelle aucune participation n'a été demandée aux communes.

Monsieur le Maire rappelle que 2014 étant l'année du renouvellement des conseils municipaux, et afin de ne pas reconstituer un comité syndical, les délégués du syndicat de transports ont délégué la signature à Monsieur le Maire de Montmarault, siège du dit syndicat afin d'opérer la liquidation du solde de la trésorerie, de signer le compte de gestion 2014 et tout document nécessaire à la dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la dissolution du syndicat de transports de la région de Montmarault
- d'accepter les modalités de la répartition du compte au trésor, soit la somme de 8 250,37 € entre les communes membres,
- de donner délégation de signature au maire de Montmarault, siège du syndicat, afin d'opérer la liquidation du solde de la trésorerie, de signer le compte de gestion 2014 et tout document nécessaire à cette dissolution.

Modification statutaire SDE 03 :

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une modification de ses statuts pour intégrer une nouvelle compétence optionnelle est engagée par le SDE03. Il s'agit de l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Énergie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Énergie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014.

Cette évolution statutaire du SDE peut être suivie du transfert de cette compétence au SDE et de l'anticipation des étapes administratives relevant du conseil municipal :

- la délégation au maire de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.

- l'approbation de la gratuité du stationnement pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.

Monsieur le Maire propose donc de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides" telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.

- Décide de déléguer au Maire, pour l'exercice de la dite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

- Décide d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

Adhésion commune de Brugheas au SIVOM Sioule et Bouble :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de Brugheas a demandé son adhésion au SIVOM Sioule et Bouble.

La gestion du système d'alimentation en eau potable de la commune de Brugheas, en affermage avec la Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE) depuis le 1^{er} octobre 2000 pour une durée de 12 ans, a été prorogée par la Préfecture de l'Allier jusqu'au 31 décembre 2014. La commune de Brugheas, par délibération du 12 mai 2014, souhaite confier cette gestion au SIVOM Sioule et Bouble à partir du 1^{er} janvier 2015.

Par délibération n°2014-03-012 du 25 juin 2014, le comité syndical du SIVOM Sioule et Bouble a :

- accepté l'adhésion de la commune de Brugheas à compter du 1^{er} janvier 2015 et le transfert de leur compétence obligatoire et totale pour "étude, réalisation d'ouvrages et exploitation du réseau d'alimentation en eau potable et ses annexes",

- autorisé le Président et le bureau du SIVOM Sioule et Bouble pour mener à bien les démarches administratives liées au transfert de compétence.

Par courrier du 27 juin 2014, le Président du SIVOM Sioule et Bouble, a notifié la délibération n°2014-03-12 citée ci-dessus, à chaque commune membre du SIVOM en précisant que chaque conseil municipal disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée (article L5211-18 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Brugheas au SIVOM Sioule et Bouble à compter du 1er janvier 2015 au titre de la compétence obligatoire et totale "étude, réalisation d'ouvrages et exploitation du réseau d'alimentation en eau potable et ses annexes".

Soutien au Conseil Général pour réforme territoriale :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soutenir l'action du Conseil Général pour le maintien de cette entité dans l'organisation territoriale.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour baisse des dotations :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des Maires de France a entrepris une action pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. Il propose de prendre une délibération pour soutenir cette action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Convention RASED :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux dernières élections, il convient de renouveler la convention avec le SRIP de Montmarault pour la continuité du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Il présente ensuite le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

Implantation d'un abris bus :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que contact a été pris avec les services du Conseil Général pour la mise en place d'un abri bus vers le château d'eau, arrêt pour la ligne régulière Vichy-Montluçon. Le Conseil Général propose la mise à disposition gratuite d'un abri en bois mais la réalisation de la chape serait à la charge de la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Modification du statut et des horaires pour l'accompagnatrice des bus :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avec la mise en place des rythmes scolaires, Madame Valérie GUILLANEUX, adjoint technique deuxième classe contractuel, est amenée à faire un peu plus d'heures. Il précise que si le conseil décide une augmentation d'heures, l'emploi ne peut plus, de par la loi, se faire sous contrat. Il explique également qu'une reprise de l'ancienneté devra se faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le temps de travail qui passera de 17H30 à 18H par semaine. Un poste d'adjoint technique deuxième classe, à raison de 18H hebdomadaire, est donc créé à compter du 1^{er} novembre 2014.

Monsieur le Maire est mandaté pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Questions diverses :

- Gilles Gayet est chargé d'acheter deux plaques béton pour remplacer celles cassées au camping et au lotissement.
- Entretien des WC extérieurs vers l'église : Valérie Guillaneux assurera l'entretien régulier et une à deux fois par an Christian Chollet passera le karcher si besoin.
- Un programme d'entretien des fossés sera mis en place.
- La pose d'un radar pédagogique sur le CD 46 à l'entrée de Voussac est à nouveau évoquée. Ceci pourrait peut-être s'envisager avec la mise en place d'un contrat de bourg.
- Suite à plusieurs demandes et après en avoir délibéré, il est envisagé la création d'une aire de jeux vers le château de la Motte Verger. Nicolas Thévenin est chargé de se renseigner sur les normes de sécurité et sur les prix.
- L'été prochain, il sera prévu si possible un fleurissement plus important de la commune. Dans ce cadre, pourrait se mettre en place un échange pour des plants de fleurs. Cette idée pourrait être étendue aux légumes.